

CA/YB
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N°

/MEF/Douanes

REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

le

19

Objet :

Autorisation d'exporter
d'Amandes de Palmistes.

C I R C U L A I R E N° 587 DU 23-06-1989

(DIFFUSION GENERALE)

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des Services et des Usagers que pour compter de la date de signature de la présente, l'exportation d'Amandes de Palmistes par la PALMINDUSTRIE est désormais autorisée./-

ABIDJAN, le 22 Juin 1989

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

IMPLIATIONS :

Syndicat des Transitaire
S/c SOCOPAO ABIDJAN

Syndicat des Industriels

SCIMPEX

UPACI

Le Président Directeur Général
de PALMINDUSTRIE

POUR INFORMATION.

M. K. ANGOUA